

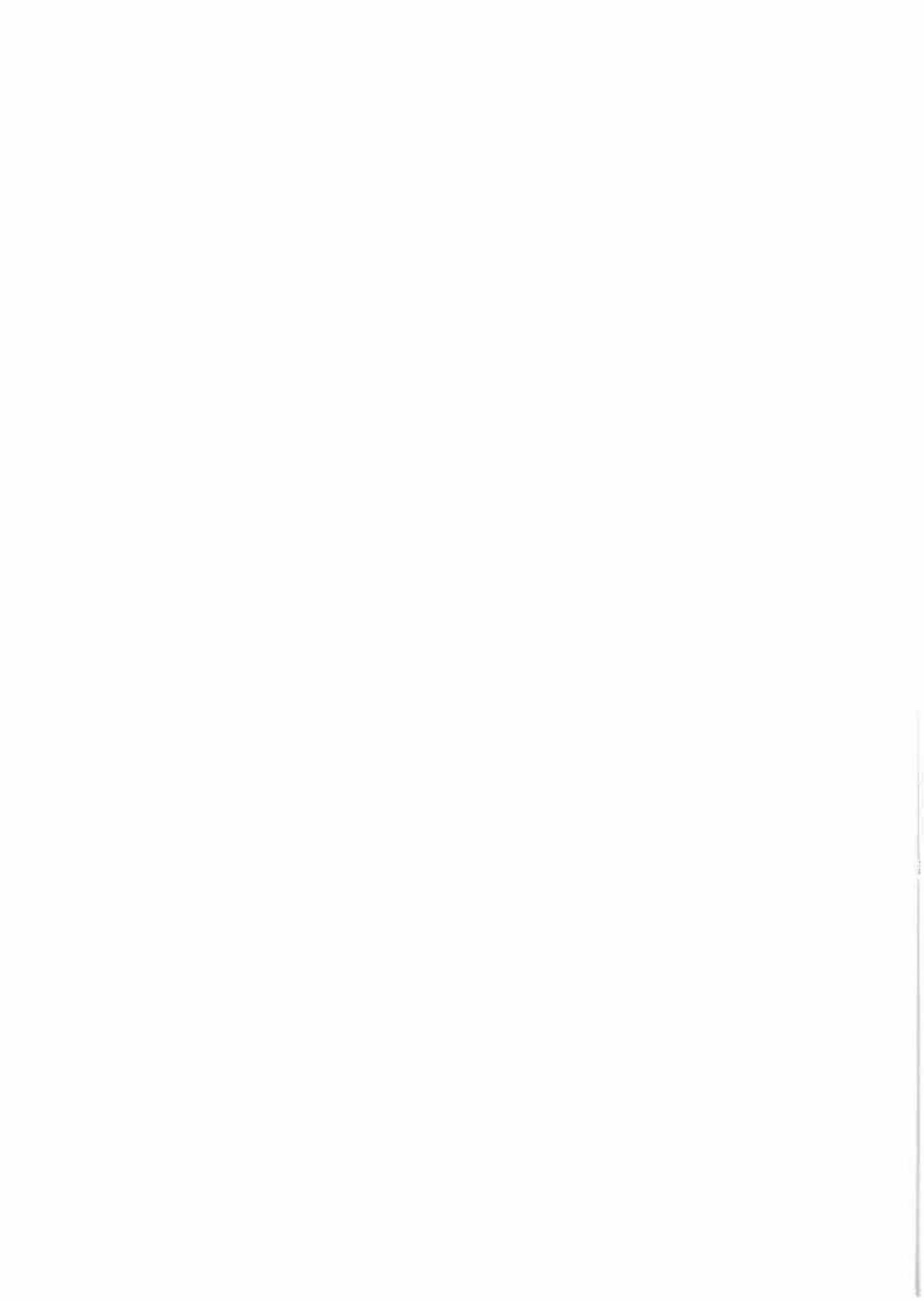
REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 24/2020
du 5 au 10 juillet 2020**



**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020**

SOMMAIRE

- **Délibérations du Conseil Municipal**
 - * Séance du 10 juillet 2020

-Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 juillet 2020

1/ Compte rendu

Délégation de compétences

2/ Conseil Municipal

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

3/ Conseil Municipal

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

4/ Conseil Municipal

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

5/ Conseil Municipal

Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

6/ Conseil Municipal

Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) - Désignation des représentants de la commune

7/ Conseil Municipal

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) - Désignation des représentants de la commune

8/ Conseil Municipal

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Désignation des représentants de la commune

9/ Conseil Municipal

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) - Désignation des représentants de la commune

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020

10/ Conseil Municipal

Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur -
Désignation des représentants de la commune

11/ Conseil Municipal

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

12/ Conseil Municipal

Dématérialisation du Conseil Municipal - Mise à disposition de tablettes numériques

13/ Conseil Municipal

Indemnités de fonctions du Maire

14/ Conseil Municipal

Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers

15/ Conseil Municipal

Majoration des indemnités de fonctions

16/ Personnel

Ouverture de crédits pour le recrutement de 2 emplois de collaborateurs de Cabinet

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Délégation de compétences

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. le Maire rend compte des décisions prises pour la période comprise entre le 3 juin 2020 et le 27 juin 2020.

Contrat/convention/marché/avenant : 21 - Concession dans le cimetière : 32 - Représentation en justice : 2 - Demande de subvention : 4 – Tarifs : 2

Décision n°139/2020 du 04/06/2020 : Marché conclu entre la Ville de Villiers-le-Bel et Monsieur Philippe Bassetti, Conseil en aménagement, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une convention de gouvernance concernant l'Opération Vieux Village.

Montant : 12 000 € TTC.

Décision n°140/2020 du 06/06/2020 : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place de terrasses pour la reprise d'activité de restaurants et cafés à compter du 02/06 et jusqu'à la levée de cette décision.

Décision n°141/2020 du 09/06/2020 : Marché conclu avec la Société GEDIVEPRO (à Montluçon) relatif à l'achat de 30 000 masques supplémentaires afin de pourvoir à la sécurité sanitaire des habitants de la commune de Villiers-le-Bel.

Montant : 59 818.50 € TTC

La présente décision prend effet dès son entrée en vigueur.

Décision n°142/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°1286AC pour une durée de 20 ans. Montant : 808 €.

Décision n°143/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°860AC pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°144/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°205NCH pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°145/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°3737CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°146/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre de 2.00m² - Renouvellement n°979AAC pour une durée de 20 ans. Montant : 808 €.

Décision n°147/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain de 2.00m² - Renouvellement n°1036AC pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

Décision n°148/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°1071AC pour une durée de 20 ans. Montant : 808 €.

Décision n°149/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°175NCB pour une durée de 20 ans. Montant : 808 €.

Décision n°150/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°3741CM pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°151/2020 du 09/06/2020 : Case Columbarium Concession nouvelle Module 2 Case 5 pour une durée de 20 ans. Montant : 252 €.

Décision n°152/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°49NCB pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°153/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°136NCE pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

Décision n°154/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 4 places de 2.00m² - Renouvellement n°140NCB pour une durée de 20 ans. Montant : 808 €.

Décision n°155/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°1105AC pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

Décision n°156/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°448NC pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

Décision n°157/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°3742CM pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°158/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°1379AC pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°159/2020 du 09/06/2020 : Case Columbarium Concession nouvelle Module 2 Case 3 pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°160/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°319NCB pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

Décision n°161/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°412NC pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°162/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°23NAB pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°163/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°523NC pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°164/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°3743CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°165/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°3748CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°166/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°520NC pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°167/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°477NC pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°168/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°1031AC pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°169/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°199NC pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°170/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°527NC pour une durée de 10 ans. Montant : 1 402 €.

Décision n°171/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°30NCB pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°172/2020 du 09/06/2020 : Concession de Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°22NAB pour une durée de 10 ans. Montant : 252 €.

Décision n°173/2020 du 09/06/2020 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°997AC pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €.

Décision n°174/2020 du 12/06/2020 : Représentation de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête enregistrée le 12/05/2020 - dossier n°20VE01250), dans le cadre d'une requête tendant à annuler le jugement du 12 mars 2020 rendu par le tribunal administratif et à annuler la décision du 25 avril 2018 portant licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent communal.
Mandat au cabinet d'avocats : Le Sourd-Desforges.

Décision n°175/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°2 au marché 018/083-1 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel Lot 1- « Curage, démolition, charpente, gros œuvre, charpente, vrd, plantations » ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
Le montant de l'avenant 2 s'élève à 64 343.10 € TTC. Le présent avenant prendra effet dès la notification.

Décision n°176/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°3 au marché 018/083-2 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel –Lot 2 « Etanchéité, façades, couverture » ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 12 168 € TTC. Le présent avenant n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°177/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°1 au marché 018/083-7 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel – LOT 7- « Peinture/ Revêtements Muraux » ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à une plus-value de 7 578 € TTC. Le présent avenant n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°178/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°2 au marché 018/083-8 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel – Lot 8 – « Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie » ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à une plus-value de 14 903.42 € TTC. Le présent avenant n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°179/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°2 au marché 018/083-5 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville de Villiers-le-Bel – Lot 5 – « Menuiseries intérieures et habillage bois » ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 1 117.20 € TTC. Le présent avenant n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°180/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, réaménagement de l'accueil, mise en accessibilité et extension avec la société GRAAL Architecture afin de modifier/prolonger la mission compte tenu des retards des travaux.
Le montant du présent avenant n°5 s'élève à 30 240 € TTC
Le nouveau forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est détaillé comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	96 595,20 €	115 914,24 €
Montant avenant n°1	3 800,00 €	4 560,00 €
Montant avenant n°2	5 740,00 €	6 888,00 €
Montant avenant n°3	78 928,47 €	94 714,16 €
Montant avenant n°4	127 038,65 €	152 446,38 €
Montant avenant n°5	25 200,00 €	30 240,00 €
Nouveau montant	337 302,32 €	404 762,78 €

Décision n°181/2020 du 16/06/2020 : Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société ENGIE COFELY entraînant les modifications financières suivantes :

	Annuel € HT	Annuel € TTC	Nouveau montant du marché € HT	Nouveau montant du marché € TTC	Variation % par rapport au montant de base
Marché de base annuel	428 063,26 €	513 675,91 €	428 063,26	513 675,91	/
Avenant annuel 1	38 591,59 €	46 309,91 €	466 654,85	559 985,82	9,02
Avenant annuel 2	-33 687,68 €	-40 425,22 €	432 967,17	519 560,60	-7,87
Avenant annuel 3	12 424,46 €	14 909,35 €	445 391,63	534 469,96	2,9
Avenant annuel 4	51 388,15 €	61 665,78 €	496 779,78	596 135,74	12
Avenant annuel 5	16 991,30 €	20 389,56 €	513 771,08	616 525,30	3,97
Nouveau montant annuel du Marché	513 771,08 €	616 525,30 €	513 771,08	616 525,30	/

Décision n°182/2020 du 16/06/2020 : Convention conclue avec l'association La Case pour l'accompagnement d'un groupe de jardiniers beauvillois dans le cadre de la conception et de l'entretien d'un jardin partagé aux Carreaux.

Montant : 6 500 €

La convention prendra effet à sa notification pour une durée de 7 mois.

Décision n° 183/2020 du 18/06/2020 : Modification n° 2 à la mission d'étude sur les associations Syndicales Libres (ASL) des quartiers de Derrière-les-Murs et du Puits-le-Marlière : analyse des statuts actuels et préconisations sur l'évolution des ASL au regard du Nouveau Projet de Renouveau urbain. Cette

modification a pour objet de prolonger la durée de ladite mission pour permettre son aboutissement. La fin du marché sera par conséquent portée au 30 juin 2021.

Décision n° 184/2020 en date du 22 juin 2020 : Marché de services d'assurances n° 2017/006, lot n° 1 responsabilité civile – Avenant 006, pour la somme de 452.96€ TTC. L'avenant entrera en vigueur à la date de sa notification.

Décision n° 185/2020 en date du 22/06/2020 : Modification n° 1 à la mission d'étude faune et flore et d'un diagnostic des zones humides sur les quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM) à Villiers-le-Bel. Cette modification a pour objet de prolonger la durée du marché au 31 janvier 2021 pour permettre à SCOP URBAN ECO de terminer sa mission.

Décision n° 186/2020 en date du 22/06/2020 : Modification n° 2 à la mission de redéfinition des espaces communs extérieurs : aménagement des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir de la ville de Villiers-le-Bel. Cette modification n° 2 a pour objet de modifier le DPGF sans remise en cause du montant initial du marché et l'annexe 2 de l'acte d'engagement pour tenir compte de l'acte de sous-traitance modifié entre le mandataire COULEURS D'AVENIR et son sous-traitant PERFEGAL.

Décision n° 187/2020 en date du 22 juin 2020: Demande de subvention Prestation de service « Jeunes » auprès de la caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 12 000 euros (financement des postes d'animateurs jeunesse à la maison de quartier ALLENDE).

Décision n° 188/2020 en date du 22 juin 2020 : Demande de subvention Fonds Publics et Territoires auprès de la caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 2 000 euros (pour le projet « séjour dans le sud en autonomie »).

Décision n° 189/2020 en date du 23 juin 2020 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif (requête enregistrée le 20/12/2019 sous le dossier n° 1915962-6) tendant à l'annulation de la décision n° 179/2019 en date du 19 août 2019 par laquelle la commune de Villiers-le-Bel a préempté le bien situé sentier des Basses Fosses à Villiers-le-Bel (parcelle cadastrée AB 286) et de la décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 11 octobre 2019 sollicitant le retrait de la décision de préemption.

Décision n° 190 /2020 en date du 25 juin 2020 : Contrat conclu avec la Société DYADE pour la maintenance et l'assistance du logiciel Kawa pour la ludothèque. Montant : 468 € TTC annuel.

Décision n° 191/2020 en date du 25 juin 2020 : Contrat conclu avec la Société OPERIS pour la maintenance et support du logiciel OXALIS. Montant : 6 186.68 € TTC. La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Décision n° 192/2020 en date du 25 juin 2020 : Contrat conclu avec la Société INFO DECISION pour la maintenance du logiciel GALPE. Montant : 2 613.77 € TTC. La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 193/2020 en date du 25 juin 2020 : Contrat conclu avec la Société BRODSKY Consultant, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération des travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel pour la phase 2.
Montant : 47 400 € TTC. Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n° 194/2020 en date du 25 juin 2020 : Demande de subvention d'un montant de 30 000 euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2020 « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local ».

Décision n° 195/2020 en date du 26 juin 2020 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association compagnie des plumés, pour une représentation du spectacle « Prends-en de la graine » le lundi 6 juillet 2020 à 17h00 à l'extérieur de la Maison des services. Montant : 2 185.96 € TTC (cession du spectacle transports et défraiements).

Décision n° 196/2020 en date du 26 juin 2020 : Modification n°1 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot 1 « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre » ayant pour objet de rectifier l'erreur matérielle, contenue dans la décision n°2019/123 du 3 mars 2019, sur le montant HT et TTC de ce lot et d'intégrer des travaux modificatifs.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 80 592.80 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 312 322.26 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n° 197/2020 en date du 26 juin 2020 : Modification n°2 au marché n°016/089 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de quartier S. Allende-crèche « les Marmousets » et la PMI conclu avec le groupement BAETZ & CHARDIN.

Cette modification n°2 a pour objet la prise en compte du décalage du calendrier d'exécution des travaux et du suivi de chantier supplémentaire par l'allocation d'honoraires complémentaires sur la mission DET pour le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la modification n°2 au marché n°016/089 s'élève à 38 059.53 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 333 372.62 € TTC.

Décision n° 198/2020 en date du 26/06/2020 : Création de tarifs municipaux afin de permettre la réalisation d'activités particulières au cours de l'été 2020, après la période de confinement subie par la population.

Prestation		Conditions d'application	N° tarif	Nouveaux tarifs créés	Date d'effet
Accueils de Loisirs	Vacances apprenantes	Vacances scolaires été 2020	Tarif Q8	Gratuit	06-juil-20
Maisons de quartier	Cinéma	Vacances scolaires été 2020	Tarif 1	2,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Bowling	Vacances scolaires été 2020	Tarif 2	3,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Sortie culturelle	Vacances scolaires été 2020	Tarif 3	3,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Base de Loisirs	Vacances scolaires été 2020	Tarif 4	3,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Mer	Vacances scolaires été 2020	Tarif 5	4,00 €	06-juil-20

ville de Villiers-le-bel

Maisons de quartier	Sortie sports, sensation : Escape Game, karting, équitation...	Vacances scolaires été 2020	Tarif 6	4,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Sortie découverte : Sherwood parc, Aquaboulevard	Vacances scolaires été 2020	Tarif 7	5,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Zoo	Vacances scolaires été 2020	Tarif 8	6,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Parc attraction à la journée	Vacances scolaires été 2020	Tarif 9	7,00 €	06-juil-20
Maisons de quartier	Séjours jeunesse	Vacances scolaires été 2020	Tarif 10	25% du coût des achats de prestation	06-juil-20

Et d'appliquer la dégressivité du tarif pour les activités Adultes Familles à compter du 2^{ème} enfant d'une même famille inscrite à une même activité (tarif divisé par deux).

Les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications du précédent tableau.

Décision n° 199/2020 en date du 26/06/2020 : Demande de subvention d'un montant de 3 000 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet « A nous l'été acte 3 ».

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le :

13 JUL. 2020

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de celles de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pendant la durée de son mandat.

Il est précisé que l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. (...)"

Par ailleurs, M. le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les matières visées ci-dessous.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

CHARGE M. le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat:

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;"

"2/ De procéder, dans les conditions ci-après définies , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221- 5 -1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture:

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Le taux du livret A,
- Le dollar,
- Le LIBOR,
- L'EURO CHF (dans le cadre d'une renégociation),

Des produits de financement:

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.
- Le taux du livret A,
- Le dollar,

- Le LIBOR,

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;"

"3/ De prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus en cas d'urgence impérieuse et prévus à l'article R.2122-1 du code de la commande publique;
- ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres visés ci-dessus et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée. "

"4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; "

"5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; "

"6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; "

"7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; "

"8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; "

"9/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; "

"10/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; "

"11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; "

"12/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; "

"13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; "

"14/ D'exercer, au nom de la commune, sur toutes les parties du territoire communal situées à l'intérieur des périmètres déterminés et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 15

décembre 2006 et du 22 mai 2007, les droits de préemption urbain "simple" et "renforcé", que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; "

"15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le maire pourra engager toute action utile y compris en référé, tant en demande qu'en défense, quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (tant devant les juridictions de l'ordre administratif que de l'ordre judiciaire) ainsi que se désister d'une action intentée au nom de la commune et se constituer partie civile ; "

"16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre. "

"17/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; "

"18/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; "

"19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 6 000 000 €; "

"20/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme; "

"21/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; "

"22/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; "

"23/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant; "

"24/ De procéder, pour le compte de la commune et pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; "

"25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; "

"26/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. "

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par le Premier Adjoint au Maire.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 - Contre : 7 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

M. le Maire indique également que ces membres doivent être désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Par ailleurs, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale soit fixé à 12 membres en plus du Maire (Président de droit) comprenant 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ville de Villiers-le-bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7,

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 13, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Halima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

M. le Maire rappelle que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 12 membres en plus du Maire (Président de droit) comprenant 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d'élire les membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire fait l'appel des listes. Les listes suivantes ont été déposées :

Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »
1- Mme Rosa MACEIRA 2- Mme Teresa EVERARD 3- Mme Hakima BIDEHADJELA 4- M. Allaoui HALIDI 5- Mme Mariam CISSE-DOUCOURE 6- M. Cémil YARAMIS	1- M. Jean-Pierre IBORRA 2- Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que 2 listes ont été déposées,

PROCEDE à l'élection des membres élus pour siéger au sein du CCAS:

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

ville de Villiers-le-bel

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	5
Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »	7	1

SONT proclamés élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	<ul style="list-style-type: none">- Mme Rosa MACEIRA- Mme Teresa EVERARD- Mme Hakima BIDEHADJELA- M. Allaoui HALIDI- Mme Mariam CISSE-DOUCOURE
Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »	<ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Pierre IBORRA

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le :

13 JUIL. 2020

Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres, chargée d'attribuer les marchés passés sur procédure formalisée (appel d'offres ouvert ou restreint/procédure avec négociation/dialogue compétitif) d'une valeur estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens et de donner un avis sur les projets d'avenant engendrant une augmentation du montant global du marché de plus de 5% lorsque le marché initial est passé en Commission d'appel d'offres, est désormais régie par les dispositions des articles L1414-2 à L1414-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est élue par le Conseil municipal, en son sein et pour une durée maximum égale à son propre mandat.

M. le Maire précise que cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et que le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Enfin, peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent identifier les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire propose de créer la Commission d'Appel d'Offres et de fixer les conditions de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants pour que l'élection ait lieu au cours de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D 1411-3 et suivants,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants doivent être déposées auprès du Maire dans les 15 minutes qui suivent l'adoption de la présente délibération.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats.

DIT que l'élection des membres titulaires et suppléants se déroulera à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

ville de Villiers-le-bel

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est élue pour une durée maximum égale au mandat du Conseil Municipal.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : 13 JUL. 2020

Transmis le : 13 JUL. 2020

**Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) -
Désignation des représentants de la commune**

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article 5 des statuts du SMGFAVO, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

ville de Villiers-le-bel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Délégué titulaire

Est candidat : M. Maurice MAQUIN

M. Maurice MAQUIN a obtenu : 27 voix

Délégué suppléant

Est candidat : Mme Laetitia KILINC

Mme Laetitia KILINC a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Maurice MAQUIN est élu délégué titulaire,

Mme Laetitia KILINC est élue délégué suppléant,

de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le : **13 JUL. 2020**

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) - Désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Villiers-le-Bel a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la région parisienne par délibération du 14 décembre 2018 au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, tel qu'il est défini à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales. Cet article, comprend :

- le transport des corps avant et après mise en bière ; l'organisation des obsèques ; les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

ville de Villiers-le-bel

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article 7.1 des statuts du SIFUREP, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 22 février 2019 approuvant les statuts du SIFUREP,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne - SIFUREP,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Délégué titulaire

Sont candidats : M. Faouzi BRIKH et Mme Fatima BENALI

Ont obtenu :

- M. Faouzi BRIKH : 27 voix
- Mme Fatima BENALI : 7 voix

Délégué suppléant

Est candidat : Mme Teresa EVERARD

Mme Teresa EVERARD a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Faouzi BRIKH est élu délégué titulaire,

Mme Teresa EVERARD est élue délégué suppléant,

auprès du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHJADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) -
Désignation des représentants de la commune**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Villiers-le-Bel est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis le 31 août 2005 au titre de la compétence gaz, par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2004.

M. le Maire précise que le SIGEIF est le plus important syndicat intercommunal de France et qu'il a pour compétence la distribution publique du gaz et de l'électricité en Ile-de-France pour 5,4 millions d'habitants. Il est aussi l'un des plus anciens puisqu'il a été constitué en 1903. Il gère 186 communes pour la compétence gaz et 64 communes pour la compétence électricité.

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article 7.01 des statuts du SIGEIF, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

ville de Villiers-le-bel

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Délégué titulaire

Sont candidats : M. Daniel AUGUSTE et M. Hervé ZILBER

Ont obtenu :

- M. Daniel AUGUSTE : 27 voix,
- M. Hervé ZILBER : 7 voix.

Délégué suppléant

Est candidat : M. Pierre LALISSE

M. Pierre LALISSE a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Daniel AUGUSTE est élu délégué titulaire,

M. Pierre LALISSE est élu délégué suppléant,

auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHJEL, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETIE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le : **13 JUL. 2020**

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) - Désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Villiers-le-Bel est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), depuis 1996. Ce syndicat a pour objet le service public de distribution de l'électricité, du gaz et des télécommunications.

M. le Maire stipule que la ville est adhérente pour les compétences électricité et télécommunications.

M. le Maire précise que le SMDEGTVO a été constitué le 18 novembre 1994.

M. le Maire précise que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal et aux termes de l'article 8 des statuts du SMDEGTVO, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

ville de Villiers-le-bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1994 portant création du SMDEGTVO,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Délégués titulaires

Sont candidats :

1er délégué	M. Maurice MAQUIN
2ème délégué	M. Cémil YARAMIS

Ont obtenu :

1er délégué	M. Maurice MAQUIN	. 27 voix
2ème délégué	M. Cémil YARAMIS	

Délégués suppléants

Sont candidats :

1er délégué	Mme Mariam CISSE-DOUCOURE
2ème délégué	M. Christian BALOSSA

Ont obtenu :

1er délégué	Mme Mariam CISSE-DOUCOURE	. 27 voix
2ème délégué	M. Christian BALOSSA	

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Maurice MAQUIN est élu délégué titulaire,

M. Cémil YARAMIS est élu délégué titulaire,

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE est élue délégué suppléant,

M. Christian BALOSSA est élu délégué suppléant,

de la Commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le : **13 JUL. 2020**

Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur - Désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Villiers-le-Bel est membre du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur depuis sa création, le 22 juin 1983.

M. le Maire précise que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal et aux termes de l'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, la commune doit désigner six délégués titulaires et un délégué suppléant.

M. le Maire procède à l'appel des candidatures.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1983 portant création du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCEDE à l'élection de six délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur.

Délégués Titulaires

1er délégué

Sont candidats : M. Pierre LALISSE et M. Mohamed ANAJJAR

Ont obtenu :

- M. Pierre LALISSE : 27 voix
- M. Mohamed ANAJJAR : 7 voix

2ème délégué

Sont candidats : M. Jean-Louis MARSAC et M. Sori DEMBELE

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis MARSAC : 27 voix
- M. Sori DEMBELE : 7 voix

3ème délégué

Est candidat : Mme Géraldine MEDDA

Mme Géraldine MEDDA a obtenu : 27 voix

4ème délégué

Est Candidat : Mme Laetitia KILINC

Mme Laetitia KILINC a obtenu : 27 voix

5ème délégué

Est candidat : M. Daniel AUGUSTE

M. Daniel AUGUSTE a obtenu : 27 voix

6ème délégué

Est candidat : M. Maurice MAQUIN

M. Maurice MAQUIN a obtenu : 27 voix

Délégué Suppléant

Est candidat : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE a obtenu : 27 voix

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Pierre LALISSE a été élu délégué titulaire,

M. Jean-Louis MARSAC a été élu délégué titulaire,

Mme Géraldine MEDDA a été élue délégué titulaire,

Mme Laetitia KILINC a été élue délégué titulaire,

ville de Villiers-le-bel

M. Daniel AUGUSTE a été élu délégué titulaire,
M. Maurice MAQUIN a été élu délégué titulaire,
Mme Mariam CISSE-DOUCOURE a été élue délégué suppléant,
de la Commune auprès du Syndicat intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la production et
la distribution de chaleur.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Halima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le : **13 JUL. 2020**

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a été créée par délibération du 10 juillet 2020 et que les conditions de dépôt des listes ont été fixées, dans cette même délibération.

Il rappelle que cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel.

Il précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (soit, 5 membres suppléants) et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Par ailleurs, les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser le caractère titulaire ou suppléant de ces candidats.

Il informe les conseillers que 2 listes ont été déposées dans les délais fixés et donne lecture des listes de candidats.

Liste «VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste «MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL»
Membres titulaires : 1- M. Maurice MAQUIN, 2- M. Maurice BONNARD, 3- M. Léon EDART, 4- Mme Géraldine MEDDA, 5- Mme Sabrina MORENO,	Membre titulaire : 1- M. Sori DEMBELE,
Membres suppléants : 1- Mme Véronique CHAINIAU, 2- M. Allaoui HALIDI, 3- M. William STEPHAN, 4- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, 5- M. Christian BALOSSA,	Membre suppléant : 1- M. Mohamed ANAJJAR

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 et R 1411-1 et suivants,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et fixant les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que 2 listes ont été déposées,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	4
Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »	7	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »
Membres titulaires : - M. Maurice MAQUIN - M. Maurice BONNARD - M. Léon EDART - Mme Géraldine MEDDA	Membre titulaire : - M. Sori DEMBELE

- Membres suppléants

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34

	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus
Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	27	4
Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »	7	1

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Liste « VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS »	Liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »
Membres suppléants : - Mme Véronique CHAINIAU - M. Allaoui HALIDI - M. William STEPHAN - Mme Djida DJALLALI-TECHTACH	Membre suppléant : - M. Mohamed ANAJJAR

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUL. 2020**

Transmis le : **13 JUL. 2020**

Dématérialisation du Conseil Municipal - Mise à disposition de tablettes numériques

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, l'article L2121-13-1 du CGCT dispose « La commune assure la diffusion de l'information après de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales et notamment celles liées au Conseil Municipal, il est proposé de doter les conseillers municipaux de la Commune de Villiers-le-Bel qui le souhaitent, d'une tablette numérique afin de télécharger, d'enregistrer et de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces jointes ou annexes.

Le matériel choisi sera configuré par les services de la commune pour permettre l'utilisation de la tablette de la manière la plus souple possible.

Un accompagnement et une assistance seront également assurés par les services afin de faciliter l'utilisation de ce matériel et de permettre une prise en main rapide. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention signée entre la commune et l' élu bénéficiaire du matériel.

Les conseillers municipaux, qui n'auront pas refusé la dématérialisation de leurs convocations du Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui souhaitent disposer d'une tablette, seront invités à signer la convention précitée de mise à disposition de tablettes numériques.

Il est également possible d'adhérer à la dématérialisation des convocations sans mise à disposition du matériel de la collectivité.

Par ailleurs, pour répondre à l'obligation de dématérialisation prévue à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité propose une solution technique permettant de s'entourer des garanties juridiques nécessaires et notamment de justifier des dates d'envoi des convocations et des pièces attachées. Le choix s'est ainsi porté sur une plateforme de dématérialisation des convocations (service FAST-ELUS de DOCAPOST FAST) qui assure l'envoi d'un email de convocation personnalisé et sur laquelle les élus peuvent se rendre, pour télécharger, enregistrer et consulter, de manière dématérialisée, l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils présentent aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à la démarche de modernisation de l'administration.

Enfin, il est précisé que ce dispositif de dématérialisation mis en place dans le cadre du Conseil Municipal pourra être étendu à d'autres instances municipales au cours du mandat.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-13 et L. 2121-13-1,

APPROUVE la procédure de dématérialisation des convocations et autres documents se rapportant au Conseil Municipal par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, de tablettes numériques aux élus municipaux dans les conditions définies par la « convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal » annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée, à signer avec chaque élu concerné la convention de mise à disposition de tablettes numériques.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





Direction Générale des Services

Commune de Villiers-le-Bel

Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal



Entre,

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Ci-après désignée « la Commune ».

Et,

M. ou Mme, Adjoint(e) au Maire / Conseiller(ère) municipal(e), au sein de la Commune de Villiers-le-Bel,
Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire ».

Préambule

La Commune de Villiers-le-Bel a mis en place une solution pour l'envoi dématérialisé des convocations et documents à destination des membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les dispositions de l'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé de doter les conseillers municipaux qui en feront la demande d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Commune et les bénéficiaires des tablettes numériques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition le matériel désigné à l'article 2.

Article 2 - Désignation du matériel mis à disposition.

Le service proposé dans le cadre de cette opération de dématérialisation comprend :

- Une tablette de type Android avec accès internet Wifi et 4G,
- Un accès à la plateforme de dématérialisation utilisée par la commune pour la convocation du Conseil Municipal,
- Sur demande, le paramétrage du compte de messagerie de la Ville et/ou du compte

mail personnel du bénéficiaire.

Ce matériel est mis à disposition des membres du Conseil Municipal à titre gratuit. Son exploitation ne doit pas faire l'objet d'aucune activité commerciale, à quelque niveau que ce soit.

Article 3 - Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les membres du Conseil Municipal qui auront fait le choix de recevoir l'ensemble des pièces du Conseil municipal de manière dématérialisée. Cela induit que l'élu bénéficiaire accepte le fait de ne pas recevoir d'envoi papier des documents dans le cadre de la convocation du Conseil Municipal.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition commence à la signature de la présente convention par les deux parties et prendra fin avec le mandat de l'élu (quelle que soit la cause de fin de mandat : démission).

À la fin du mandat, le matériel devra être remis à la Commune de Villiers-le-Bel avec l'ensemble des pièces annexes attribuées au bénéficiaire lors de la mise à disposition.

Article 5 - Propriété et utilisation

Ce matériel reste la propriété exclusive de la Commune pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'usage du matériel est réservé uniquement au bénéficiaire dont l'identité figure sur la présente convention.

Le bénéficiaire est la seule personne habilitée à utiliser le matériel. Le matériel ne peut être prêté par le bénéficiaire, ni loué.

Article 6 - Préservation du matériel et conditions d'utilisation

Une fiche de prêt de matériel (annexe 1 à la convention) est associée à chaque emprunt et annexée à la présente convention. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la remise du matériel et du retour du matériel.

Dès la livraison du matériel, il n'est plus sous la responsabilité de la Commune et plus particulièrement du Service Informatique qui l'aura préparé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à prendre soin du matériel fourni, celui-ci étant sous son entière responsabilité.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, le bénéficiaire s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre des activités liées à la Commune.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel informatique mis à disposition.

La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel mis à disposition.

Article 7 – Maintenance - réparation du matériel

La maintenance du matériel est assurée par les services de la Commune. Le bénéficiaire s'engage à remettre le matériel en cas d'opération de maintenance programmée par le Service Informatique dans le délai fixé.

Seul le Service Informatique de la Commune est habilité à intervenir sur le matériel en cas de réparation. Tout dysfonctionnement sera précisément signalé par le bénéficiaire et mentionné sur un «bon de dépôt» signé contradictoirement.

Le bénéficiaire sera informé des modalités de prise en charge de la réparation et de la date de récupération du matériel informatique.

Article 8 - Remplacement temporaire ou définitif de la tablette

Une tablette de remplacement pourra être temporairement attribuée pour la durée de réparation de la tablette initialement remise. Dans ce cas, les références de la tablette de remplacement seront temporairement inscrites dans la base de gestion informatique des matériels.

Si la tablette doit être définitivement remplacée, une nouvelle convention est alors signée par les deux parties (bénéficiaire et Commune).

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, le bénéficiaire doit obligatoirement produire à la Commune une copie du récépissé de la plainte déposée au commissariat de police ou à la gendarmerie.

En cas de problème avec le forfait internet 4G, le bénéficiaire doit contacter le Service Informatique qui procédera au diagnostic et remplacera éventuellement la carte SIM.

Article 9 - Assistance

Une assistance des élus dans les manipulations liées à l'utilisation et aux fonctionnalités logicielles de la tablette numérique sera assurée par les services de la Commune (Secrétariat Général ou Service Informatique).

Article 10 - Dénonciation

En cas de non-respect des présentes dispositions, la Commune pourra demander la restitution du matériel.

La mise à disposition du matériel fourni peut être à tout moment dénoncée par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 3 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être retourné au Service Informatique de la Commune.

Article 11 - Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux

compétents.

Fait à Villiers-le-Bel, le

Le bénéficiaire

Pour la Commune,
Le Maire,



FICHE DE PRET DE MATERIEL

(Annexe 1 à la convention de mise à disposition de tablettes numériques)

Je soussigné(e)avoir pris possession, du matériel suivant : Tablette SAMSUNG GALAXY TAB A 4G 32GO avec alimentation. N° de série : Etui pour tablette (Book Cover), une carte SIM N° ,4G avec forfait internet limité à 20 Go débit réduit au-delà (forfait data uniquement sans appels voix ni sms/MMS).

- Pour la durée de mon mandat électif auprès de la Commune,
- Pour la transmission par voie dématérialisée : des convocations, des ordres du jour et des autres pièces se rapportant au Conseil Municipal ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales.

Je m'engage à télécharger les documents nécessaires au bon déroulement des Conseils Municipaux et à emmener en séance la tablette numérique batterie chargée.

Je m'engage à restituer le matériel, soit à la fin de mon mandat électif, soit à la demande de la Commune.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée le

Observations éventuelles liées à l'état du matériel :

.....
.....
.....

Fait à Villiers-le-Bel, le

Le bénéficiaire

Pour la Commune,
Le Service Informatique



RETOUR MATERIEL

Effectué le :

Etat du matériel :

- Tablette : Bon/Défectueuse/Sous réserve*
- Etui pour tablette (Book Cover) : Bon/Défectueux
- Bloc d'alimentation : Bon/Défectueux/Sous réserve*
- Carte SIM : Fonctionnelle/Défectueuse/Sous réserve*

*sous réserve de test du matériel

Observations éventuelles liées à l'état du matériel :

.....
.....
.....

Fait à Villiers-le-Bel, le

Le bénéficiaire

Pour la Commune,
Le Service Informatique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Indemnités de fonctions du Maire

M. le Maire dit que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Ainsi, pour la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 90% de l'indice brut 1027 pour l'exercice des fonctions de Maire,
- 33% de l'indice brut 1027 pour l'exercice des fonctions d'Adjoints,

M. le Maire précise que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et à ses adjoints. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

ville de Villiers-le-bel

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions du Maire soient fixées, comme suit :

- 70.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Et, que ces indemnités soient versées à compter de la date de sa désignation en qualité de Maire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la demande du Maire en date du 4 juillet 2020 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous.

DECIDE que les indemnités de fonctions du Maire sont fixées, à la demande du Maire, comme suit :
- 70.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités seront versées à compter de la date de sa désignation en qualité de Maire.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers

M. le Maire dit que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Ainsi, pour la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 90% de l'indice brut 1027 pour l'exercice des fonctions de Maire,
- 33% de l'indice brut 1027 pour l'exercice des fonctions d'Adjointes,

M. le Maire précise que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et à ses adjointes. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

S'agissant des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de fonctions au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

M. le Maire propose que les indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, soient fixées comme suit :

- 1er adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 26.21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 12^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 13^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué 1: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 2: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 3: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 4: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué 5: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 6: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseiller municipal délégué 7: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseiller municipal délégué 8 : 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 9 : 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseiller municipal délégué 10: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 11: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseiller municipal délégué 12: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 13: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique .

Il propose que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux soient versées à compter de la date à laquelle ils recevront une délégation.

M. le Maire précise qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus est joint en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

DECIDE que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués sont fixées de la façon suivante :

- 1er adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 26.21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10^{ème} adjoint : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 12^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 13^{ème} adjoint (de quartier) : 18.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué 1: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 2: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 3: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 4: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 5: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 6: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ville de Villiers-le-bel

- Conseiller municipal délégué 7: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 8 : 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 9 : 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 10: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 11: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 12: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 13: 10.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique,

DECIDE que les indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués soient versées à compter de la date à laquelle ils reçoivent une délégation.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**
Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Majoration des indemnités de fonctions

M. le Maire indique que les Conseils municipaux peuvent dans des limites bien précises octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus.

Ainsi, M. le Maire indique qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton, il précise que les indemnités de fonctions peuvent être majorées de 15%.

Il précise que les communes qui ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un des trois exercices précédents, sont autorisées à voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique supérieure.

A ce titre, il convient d'appliquer le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure X Taux réellement voté
Taux maximal de la strate initiale

Ainsi, M. le Maire propose que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 15%.

M. le Maire propose de retenir la majoration liée au fait que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un des trois exercices précédents et de voter les indemnités des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans les limites correspondant à la strate démographique supérieure.

M. le Maire précise qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus est joint en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier,

DECIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués sont majorées de 15%,

DECIDE de retenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents pour les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

DECIDE que les indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués soient versées à compter de la date à laquelle ils reçoivent une délégation.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSA



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers le bel**

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés :

Absents : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Publié le : **13 JUIL. 2020**

Transmis le : **13 JUIL. 2020**

Ouverture de crédits pour le recrutement de 2 emplois de collaborateurs de Cabinet

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal son souhait de recruter 2 emplois de collaborateurs de Cabinet pour l'assister dans ses fonctions politiques. A ce titre, il dit qu'il convient d'affecter les crédits budgétaires nécessaires à ces recrutements.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

ville de Villiers-le-bel

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de 2 collaborateurs de Cabinet,

DIT que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020**

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 5 au 10 juillet 2020
N°24/2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
274/2020	06/07/2020	Pose de benne sur deux places de parking au droit du 8 chemin de Margot angle chemin des Platrières pour l'évacuation de gravats de travaux sur ouvrages existants
275/2020	06/07/2020	Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation avenue Pierre Sépard
282/2020	09/07/2020	Arrêté accordant un permis de construire n° PC 95680 19 00028 Allée de Creil – Lieu-dit les Gélinières
283/2020	10/07/2020	Arrêté accordant un permis de construire n° PC 95680 20 00004 21 rue de la Poste
284/2020	10/07/2020	Arrêté accordant une déclaration préalable n° DP 95680 20 00065-14 avenue du Champ Bacon
285/2020	10/07/2020	Arrêté accordant un permis de construire PC 95680 20 00009- 2 bis avenue Gallieni
286/2020	10/07/2020	Réglementation provisoire de la circulation rue Louise Michel, entre la rue des 9 Arpents et le Boulevard Salvador Allende
287/2020	10/07/2020	Dépistage COVID-19 – Réglementation provisoire du stationnement sur le parking de la perception entre la rue Gambetta et la rue du Général Archinard
288/2020	10/07/2020	Autorisation d'occupation du domaine public
289/2020	10/07/2020	Prolongation de l'arrêté 230/2020 Autorisation d'occupation du domaine public

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

GD/IP

Permission de voirie n° 074/2020

Pose de benne sur deux places de parking au droit du 8 chemin de Margot angle chemin des Plâtrières pour l'évacuation de gravats de travaux sur ouvrages existants.

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du 22/06/2020

Par laquelle Monsieur **HEBOUCHE Kevin**

Domicilié : 8 chemin de Margot 95400 Villiers-Le-Bel

Demande l'autorisation de déposer une benne sur le domaine public au droit de sa propriété pour 1 jour :

Du : 06/07/2020 au 06/07/2020

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- Décret 64-262 du 14/03/1964
- Circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966
- Règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- Décret 69-897 du 18/09/1969
- Circulaire du 18/12/1989

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2018 portant sur la redevance d'occupation du domaine public

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer la benne faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons.

- La benne devra être balisée, la ville étant dégagée de toute responsabilité.
- L'emplacement de la benne devra être déterminé en fonction de la réglementation des stationnements.
- La benne devra être éclairée toute la nuit, la ville étant dégagée de toute responsabilité.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans qu'il ait au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme pour ce faire (permis de construire, etc...)

Article 4 : La redevance d'occupation du domaine public est à la charge du demandeur, elle est calculée suivant le tarif en vigueur, la nature, la durée et la quantité de l'occupation : (1 jour x 10,40 euros/jour = 10,40 euros).

Article 5 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10° Du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, à la Directrice Générale des services de la Mairie, au service de la Police Municipale, au Commissariat de Police de Villiers-le-Bel.

Fait à Villiers-le-Bel, le 6/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



3 2000

REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

PB/IP

Arrêté n° 278 /2020

Prolongation de l'arrêté n°238/2020

Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation avenue Pierre SEMARD

Le maire de la commune de Villiers-le-Bel

Vu les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 et suivant.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique 40 avenue Pierre SEMARD, pendant les travaux de l'entreprise STDE, 11 rue des Prés Borets 77820 Chatelet-en-Brie, qui doit réaliser des travaux de terrassements sur trottoir pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 - À partir du 30/06/2020 au 24/07/2020, l'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre l'exécution des travaux.

Article 3 - Des cheminements protégés seront mis en place par l'entreprise pour la circulation piétonne.

Article 4 - Dispositions relatives à la réalisation des travaux

a. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

b. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.

c. L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'informations à chaque extrémité de son chantier. Ceux-ci comporteront :

- Le nom du concessionnaire.
- Le nom de l'entreprise et ses coordonnées.
- La nature des travaux.
- La date de début et la durée du chantier.

d. L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

d bis. Il est rappelé aux entreprises que les terres de fouilles ne seront pas déposées sur le domaine public mais chargées immédiatement en camion et évacuées en décharge. Toute réalisation des déblais étant strictement prohibée.

e. En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

Article 5 - Dispositions relatives aux tiers

a. L'entreprise chargée des travaux devra veiller :

- A l'installation et à l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation.
- A la pose des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992, pris en exécution de l'article R. 411-25 du Code de la route.
- A installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux et faire constater leur présence par le service de la fourrière, habilité à intervenir.
- Au bon état des barrages et de leur signalisation.

b. Cette société devra également prévoir l'installation de panneaux de signalisation, et sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

c. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 6 - Dispositions relatives aux riverains

a. Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

b. L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurés, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

Article 7 - Dispositions générales

a. Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, la commune de Villiers-le-Bel se réserve le droit de faire procéder au comblement des tranchées en domaine public, aux frais de l'entreprise, sans que celle-ci ait l'assurance d'en être informée.

b. Le stationnement des véhicules municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

c - Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et aux frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10 du code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant

d. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.

e. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le commissariat de Villiers le Bel, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 6/7/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 95680 19 00028

déposé le : 11/10/2019

par : La Société PROMOGERIM

représentée par Monsieur ALAIN JOUITTEAU

demeurant : 50 Boulevard de l'Yerres

91000 EVRY

pour : Construction d'un ensemble immobilier composé de 162 logements collectifs en accession, de 44 logements collectifs en locatif social et 10 maisons individuelles en accession.

sur un terrain sis : Allée de Creil et en lieu-dit :

les Gélinières - 95400 VILLIERS LE BEL

cadastre : AV120, AV121, AV122, AV123, AV124, AV125, AV126, AV127, AV129, AV130, AV131, AV135, AV308, AV465, AV517, AV519, AV566, AV568

SURFACE DE PLANCHER

créée : 12 585,80 m²

Nombre de logements : 216

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 11/10/2019, et affichée le 16/10/2019 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 13/02/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière des délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de Villiers le Bel ;

Vu la carte de risques de mouvement de terrain (gypse) ;

Vu la carte départementale d'aléas comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 15/04/2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Villiers-Le-Bel au titre de la lutte contre le bruit ;

Vu le Règlement d'Assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, adopté le 23 juin 2004 ; et approuvé par la commune le 28 septembre 2004 ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) établie entre les deux parties, en date du 02 mars 2020;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les canalisations d'eau potable seront raccordées au réseau existant.

Les eaux usées seront raccordées au réseau public.

Les eaux pluviales : se référer aux prescriptions du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique, dont l'avis est ci-joint.

Il est rappelé que l'opération est soumise à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), courrier joint.

Les surfaces libres non construites et non occupées par des aires de stationnement et les voies privées seront plantées à raison d'au moins un arbre - à moyen développement, petit développement ou arbuste - par tranche entamée de 30 m² en zone UC et 50 m² en zone UG du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune, soit un minimum de 44 arbres.

Les clôtures devront en tous points être conformes aux prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune.

Il sera prévu au minimum 270 places de stationnement sur la propriété, soit 196 places pour les logements collectifs en accession, 44 places pour les logements locatifs sociaux, 20 places pour les maisons individuelles et 10 places pour les visiteurs.

Au moins, la moitié des places sera réalisée dans un volume bâti. Il sera également créé des locaux pour les vélos d'une surface totale d'au moins 259,49 m² pour les logements collectifs et d'un espace pour les vélos dans les garages des maisons individuelles d'une surface totale de 20,00 m².

Les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

Les réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication doivent être conçus en souterrain sur le terrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété.

L'opération doit prévoir l'aménagement d'un emplacement ou d'un local dédié au stockage des déchets et au tri sélectif, conformément aux normes en vigueur dans le code de la construction et de l'habitat, et en s'assurant que son emplacement permet la manipulation aisée des dispositifs de stockage et leur accès à l'espace public.

Article 3 : La présente décision ne donne pas lieu au versement de la taxe d'aménagement à laquelle se substitue un Projet Urbain Partenarial (P.U.P).

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **09 JUIL. 2020**
Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Notas importants :

- La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone D), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 50 Lden.
- La puissance de raccordement au réseau électrique demandée est de 991 kVA triphasé. Une contribution financière est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution figure dans l'avis d'Enedis ci-joint.
- Suite à l'établissement par le Syndicat Mixte Pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de la conformité du raccordement EP/EU vous serez redevable de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui s'élève à 195 300 €.
- L'attention du bénéficiaire est attirée sur la nécessité de se référer aux recommandations et avis joints.

Ci-joints à titre d'information les avis émis par :

- . La Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise
- ENEDIS
- S.I.A.H
- . VEOLIA
- . SIGIDURS
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
- L'avis de la ville de Sarcelles (voirie)

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.*
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensolèvement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

RECOURS DES TIERS

Disposition relatives à la période d'urgence sanitaire (Covid-19) concernant votre délai de recours : en application de l'article 12 ter de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020, n°2020-539 du 7 mai 2020 et n°2020-560 du 13 mars 2020 portant diverses dispositions en matières de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19, pendant un délai de 2 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'autorisation peut être contestée par un tiers. Le délai de recours des tiers à l'encontre des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 12 mars et le 23 mai 2020 (inclus) démarre effectivement et automatiquement le 24 mai 2020 (à 0 heure), l'affichage sur le terrain doit avoir été réalisé (et doit être maintenu pour une durée continue de deux mois) au plus tard le 23 mai 2020. Si cet affichage commence après le 23 mai 2020, le délai de recours des tiers à l'encontre de l'autorisation sera recevable pendant deux mois (francs) à compter du premier jour d'une période d'affichage continu de deux mois. Concernant le délai de retrait par l'autorité compétente : elle peut retirer l'acte. Si elle l'estime illégal dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 95680 20 00004

déposé le : 13/02/2020

par : SCI RENAS

représentée par Monsieur Kemal AKYUZ

demeurant : 19 avenue Pasteur

95400 ARNOUVILLE

pour : Construction d'un bâtiment composé de 16 logements collectifs et de 2 entrepôts après démolition du bâti existant.

sur un terrain sis : 21 rue de la Poste

95400 VILLIERS LE BEL

Cadastre : AN68, AN69

SURFACE DE PLANCHER

entrepôt existant : **670,00 m²**

entrepôt démoli : **670,00 m²**

entrepôt créé : **293,20 m²**

logements créées : **828,50 m²**

surface totale créée : 1121,70 m²

Nombre de logements créés : **16**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 13/02/2020, et affichée le 19/02/2020 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 24/04/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de Villiers le Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 15/04/2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Villiers-Le-Bel au titre de la lutte contre le bruit ;

28 septembre 2004 ;

Vu le Règlement d'Assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, adopté le 23 juin 2004 ; et approuvé par la commune le 28 septembre 2004 ;

Vu la demande d'autorisation de bénéficier de l'augmentation de constructibilité liée à l'indexation CDT, par le demandeur, en date du 11/02/2020 ;

Vu l'accord de la commune à la demande d'autorisation de constructibilité en secteur CDT, en date du 29/04/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 17/05/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-Le-Bel ;

Vu la délibération du conseil municipal datée du 15/11/2019 qui fixe le taux majoré de la Taxe d'Aménagement.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les canalisations d'eau potable seront raccordées au réseau existant. Il est recommandé au bénéficiaire de se rapprocher de l'ASLPC, sise au 21 avenue des Charmettes, concessionnaire du réseau d'eau potable.

Les Eaux Usées seront obligatoirement raccordées au réseau public.

Les eaux pluviales : se référer aux prescriptions du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique, dont l'avis est ci-joint.

Il est rappelé que l'opération est soumise à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), comme indiqué dans le courrier joint en annexe.

Toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur les propriétés voisines.

Aucun vide ne devra subsister entre le bâtiment projeté et les limites séparatives.

Les surfaces libres non construites et non occupées par des aires de stationnement et les voies privées seront plantées à raison d'au moins un arbre - à moyen développement, petit développement ou arbuste - par tranche entamée de 30 m², soit un minimum de 9 arbres.

Les clôtures devront en tous points être conformes aux prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune.

Il sera prévu au minimum 18 places de stationnement sur la propriété, soit 16 places pour les logements collectifs et 2 places pour les deux entrepôts. Il sera également créé un local pour les vélos d'une surface d'au moins 11,64 m².

Les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

Les réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication doivent être conçus en souterrain sur le terrain jusqu'au point de raccordement avec le réseau public situé en limite de propriété.

L'opération doit prévoir l'aménagement d'un emplacement ou d'un local dédié au stockage des déchets et au tri sélectif, conformément aux normes en vigueur dans le code de la construction et de l'habitat, et en s'assurant que son emplacement permet la manipulation aisée des dispositifs de stockage et leur accès à l'espace public.

Article 3 : La présente décision donnera lieu au versement de la fiscalité suivante:
. Taxe d'aménagement (part communale fixée à 20%)

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **10 JUL. 2020**

Le Maire

Jean-Louis MARSAC



Notas importants :

- La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 56 Lden.
- La puissance de raccordement au réseau électrique demandée de 120 kVa triphasé. Une contribution financière est due par la CCU à Enedis dont l'avis est ci-joint.
- Suite à l'établissement par le Syndicat Mixte Pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de la conformité du raccordement EP/EU vous serez redevable de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui s'élève à 12 250 €.
- L'attention du bénéficiaire est attirée sur la nécessité de se référer aux recommandations et avis joints.

La construction est susceptible de créer des vues directes ou obliques interdites par les articles 678, 679, 680 du Code Civil.

Ci-joints à titre d'information les avis émis par :

- . S.I.A.H
- . ENEDIS
- . SIGIDURS
- . VEOLIA

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'expiration des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 20 00065

déposé le : 25/06/2020

par : NEWAY les artisans de la maîtrise d'énergie
représentée par Monsieur BEN GHOZI Michael

demeurant : 2 rue du Nouveau Bercy

94220 CHARENTON-LE-PONT

pour : Ravalement et isolation thermique des
façades par l'extérieur.

sur un terrain sis : 14 Avenue du Champ Bacon
95400 VILLIERS LE BEL

cadastre : AO36

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 25/06/2020, et affichée le 01/07/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.

Les matériaux choisis doivent garantir une bonne tenue dans le temps. Les matériaux apparents, en particulier doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre leur permette de conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant et respectueux du caractère des lieux, ainsi qu'une harmonie avec les autres façades de la construction. L'emploi de couleur de façades non régionale est interdit. Le bâtiment sera traité dans la gamme des coloris présente dans la ville.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **10 JUL. 2020**
Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Nota :

La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aéroport PARIS Charles de GAULLE (zone C), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 56 Lden.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :*
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 95680 20 00009

déposé le : 05/06/2020

par : Monsieur Tariq KHURAM

demeurant : 8 rue François Couperin

95200 SARCELLES

pour : l'extension par surélévation de la maison et la modification de façade

sur un terrain sis : 2 bis ave Gallieni 95400

VILLIERS LE BEL

cadastre : AN417

SURFACE DE PLANCHER

existante : 134.50 m²

créée : 35 m²

démolie : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 05/06/2020, et affichée le 10/06/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 17/05/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-Le-Bel ;

Vu la délibération du conseil municipal datée du 04/11/2011 qui fixe le taux de la Taxe d'Aménagement.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.
Conformément à l'article L112-10 du Code de l'Urbanisme, la construction de l'extension de l'habitation ne devra pas donner lieu à création de seconde unité d'habitation sur la propriété.

Article 3 : La présente décision donnera lieu au versement de la fiscalité suivante:

. Taxe d'aménagement (part communale fixée à 5%)

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS LE BEL, le **10 JUIL 2020**

Le Maire

Jean-Louis MARSAC



Notas :

La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 56 Lden.

Conformément à l'article L112-10 du Code de l'Urbanisme, la construction de l'extension ne devra pas donner lieu à création d'une seconde unité d'habitation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la construction du balcon est susceptible de créer des vues directes ou obliques interdites par les articles 678, 679, 680 du Code Civil.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devra être exécutée :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :*
- une autorisation refusée ou d'une autorité déléguée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le motif ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans une zone inondable vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de hauteur à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la prescription établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

JL/IP

Arrêté n° 286 /2020

Réglementation provisoire de la circulation rue Louise Michel, entre la rue des 9 Arpents et le boulevard Salvador Allende

Le maire de la commune de Villiers-le-Bel

Vu les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 et suivant.

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation afin d'assurer la sécurité publique au niveau de la rue Louise Michel, entre la rue des 9 Arpents et le boulevard Salvador Allende, pendant l'intervention de l'entreprise COCHERY – Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE, afin de réaliser les travaux de réfection de voirie.

ARRETE

Article 1 - Du 03/08/2020 au 04/09/2020, l'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.

Article 2 - La rue Louise Michel, entre la rue des 9 Arpents et le boulevard Salvador Allende, sera fermée à la circulation sur la totalité de la voie, pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par le Boulevard Salvador Allende dès la rue des 9 Arpents. Une déviation sera mise en place par la rue de Chanzy dès la rue du Pressoir.

Article 3 - La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise COCHERY.

Article 4 - Dispositions relatives à la réalisation des travaux

- a. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.
- b. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
- c. L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'informations à chaque extrémité de son chantier. Ceux-ci comporteront :
 - Le nom du concessionnaire.
 - Le nom de l'entreprise et ses coordonnées.
 - La nature des travaux.
 - La date de début et la durée du chantier.

Article 5 - L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

Article 6 - Il est rappelé aux entreprises que les enlèvements des terres de fouilles ne seront pas déposés sur le domaine public mais chargés immédiatement en camion et évacués en décharge. Toute réalisation des déblais étant strictement prohibée.

Article 7 - En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger imminent.

Article 8 - Dispositions relatives aux tiers

a. L'entreprise chargée des travaux devra veiller :

- A l'installation et à l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation.
- A la pose des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992, pris en exécution de l'article R. 411-25 du Code de la route.
- A installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux et faire constater leur présence par le service de la fourrière, habilité à intervenir.
- Au bon état des barrages et de leur signalisation.

b. Cette société devra également prévoir l'installation de panneaux de signalisation, et sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

c. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 9 - Dispositions relatives aux riverains

a. Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

b. L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurés, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

Article 10 - Dispositions générales

a. Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, la commune de Villiers-le-Bel se réserve le droit de faire procéder au comblement des tranchées en domaine public, aux frais de l'entreprise, sans que celle-ci ait l'assurance d'en être informée.

b. Le stationnement des véhicules municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

c - Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et aux frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10 du code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant)

d. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.

e. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le commissariat de Villiers le Bel, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 10/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JL/TP

Arrêté n° 287/2020

Dépistage COVID-19

Réglementation provisoire du stationnement sur le parking de la perception entre la rue Gambetta et la rue du Général Archinard

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la route et notamment l'article R417-10 et suivant.

VU la demande du laboratoire d'analyses rue Gambetta à Villiers-le-Bel.

CONSIDÉRANT que des dépistages COVID-19 seront organisés du 15 juillet 2020 au 28 août 2020, de 9h00 à 17h00 sur le parking de la perception entre la rue Gambetta et la rue du Général Archinard à Villiers-le-Bel.

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire d'analyses BIOCLINIC rue Gambetta à Villiers-le-Bel sera autorisé à occuper 6 places de stationnement sur le parking de la perception, pour permettre l'organisation de dépistage COVID-19 RT-PCR, de 9h00 à 17h00 du 15 juillet 2020 au 28 août 2020 sur rendez-vous.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'adresse citée dans l'article 1.

Article 3 - La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire divisionnaire de la circonscription de Sarcelles, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 10/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PB/IP

Arrêté n° **288** /2020

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du 08/07/2020

Par laquelle **Monsieur KHIRAT** au nom de l'enseigne, **SARL DIFFA PIZZA**

Domicilié : **2 rue Jules Ferry 95400 Villiers-Le-Bel**

Demande l'autorisation d'installer des tables et des chaises sur le domaine public :

Du : 08/07/2020 au 30/09/2020.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- Décret 64-262 du 14/03/1964
- Circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966
- Règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- Décret 69-897 du 18/09/1969
- Circulaire du 18/12/1989

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 portant sur la redevance d'occupation du domaine public

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU la décision municipale portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2020.

Considérant les décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer uniquement des tables et des chaises sur le domaine public faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons, ainsi que ne porte aucun trouble à l'ordre public.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire que l'espace public devra être débarrassé à 20h00 chaque soir au plus tard.

Article 4 : La redevance d'occupation du domaine public n'est pas due.

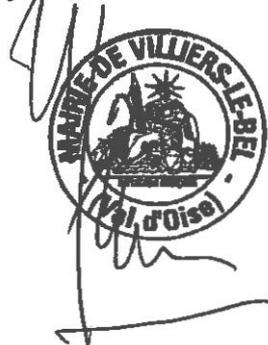
Article 5 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10° Du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, à la Directrice Générale des services de la Mairie, à la Police Municipale, au commissariat de police de Villiers le Bel, au commissaire principal de la circonscription de Sarcelles.

Article 8 : La directrice générale des services de la mairie, le commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le commissariat de police de Villiers le Bel, le service de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 10/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PB/IP

Arrêté n° 289 /2020

Prolongation de l'arrêté 230/2020

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du **08/07/2020**

Par laquelle **Monsieur YILMAZ au nom de l'enseigne, le café de l'Avenir**

Domicilié : 7 rue de la République 95400 Villiers-Le-Bel

Demande l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public :

Du : 08/07/2020 au 30/09/2020.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- Décret 64-262 du 14/03/1964
- Circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966
- Règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- Décret 69-897 du 18/09/1969
- Circulaire du 18/12/1989

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 portant sur la redevance d'occupation du domaine public

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU la décision municipale portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2020.

Considérant les décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons, ainsi que ne porte aucun trouble à l'ordre public.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire que l'espace public devra être débarrassé à 20h00 chaque soir au plus tard.

Article 4 : Il est rappelé au pétitionnaire que la place réservé aux convoyeurs de fonds pour la banque CIC doit rester accessible.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public n'est pas due.

Article 6 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10° Du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, à la Directrice Générale des services de la Mairie, à la Police Municipale, au commissariat de police de Villiers le Bel, au commissaire principal de la circonscription de Sarcelles.

Article 9 : La directrice générale des services de la mairie, le commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le commissariat de police de Villiers le Bel, le service de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 10/07/16
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

